

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations : adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 7 février 2026.

Affichage en Mairie : le 7 février 2026.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1^{er} Adjoint, Mme Patricia MATZ 2^{ème} Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3^{ème} Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4^{ème} Adjoint, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Medhi GIÉ, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : Mme Sandrine VAYSSE (donne pouvoir à Anne HERBRETEAU), M. Luc ROUSSEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13+1

Secrétaire de séance : Mme Laurence CABRERA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025
2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
3. DÉLIBÉRATIONS :
 1. Convention en vue de la création d'un groupement de commandes.
 2. Approbation du rapport de la CLECT du 12 janvier 2026.
 3. Convention de distribution d'eau au lieu-dit La Gondonnerie.
4. INFORMATIONS
5. REMERCIEMENTS
6. EXPRESSION DES CONSEILLERS

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 12 décembre 2025

2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
DEPENSES COMMUNE				
B116N°894	2 626,80 €		Loom up concept : Déco Noël dans les rues	21538
B119N°923	947,35 €	Dussailant : chocolats de Noël		623
B120N°926	49 805,40 €		TP Vauvelle : trottoirs rue de la Golotte	2151
B121N°946	720,00 €	Espace 2000 : plate-forme pour balançoire + aire de jeux		615221
B121N°947	770,00 €	Ass Arts trackers : spectacle de Noël		623
B4N°46	1 219,70 €	Pressoir du Gâtinais : Colis de Noël		623
B10N°87	448,00 €	Armelle GUEGANT - remise en état des registres Etat-Civil		611
DEPENSES EAU/ASSAIN				
B42N°197	960,00 €		Diehl : raccord compteurs d'eau	2156
B42N°198	4 389,60 €		EAE : changement des compteurs d'eau	2156
B42N°200	2 814,00 €	Espace 2000 : Location mini-pelle pour fuite d'eau		61523
B1N°1	4 251,60 €		Soc : Transmetteur d'alarme "A77"	2156
B1N°2	4 454,40 €		Soc : Transmetteur d'alarme "porteu"	2156
B1N°3	4 251,60 €		Soc : transmetteur d'alarme "Marmontel"	2156
B1N°4	50 506,80 €		Soc : remplacement dégrilleur step	2156
B1N°5	1 027,20 €	Soc : Courroie surpresseur d'air Step		6156
B1N°6	1 154,40 €	Soc : Kit entretien pompe doseuse chlorure ferrique		6156
DEPENSES ECOLE				
B116N°905	919,99 €	Scoludic : circuit de cooperation, voiture, balle		623
B116N°906	129,43 €	Scoludic : roue avant velo cour de récré		623
B122N°948	299,90 €	Amazon : sono		2183
B122N°949	950,00 €	Amazon : 5 tablettes samsung A9+		2183
B122N°952	131,51 €	Amazon : 6 coques (5 pour tablette A9+ et 1 pour A9)		6067
B3N°27	119,96 €	Amazon : Tablette samsung A9		2183

3. DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION EN VUE DE LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Château-Renard, Chatillon-Coligny et Varennes-Changy en vue de la création d'un groupement de commandes pour le « Marché 2026 de travaux de voirie ».

Présentation de la convention par Mme le Maire

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune, les travaux concernés par cette convention sont : l'aménagement des trottoirs rue de Langesse pour un montant estimatif de 277 450,00€ H.T répartis comme suit :

Aménagement des trottoirs 158 635,00€ H.T. (Budget Commune)

Renouvellement des alimentations en eau 118 815,00€ H.T.(Budget Eau)

Après en avoir délibéré : Abstention :0 Voix contre :4 Voix pour :10

Le Conseil Municipal :-

- Approuve la convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Château-Renard, Chatillon-Coligny et Varennes-Changy.
- Donne son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2026 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

M. BOUWYN aurait aimé que la commission soit sollicitée pour donner son accord notamment pour les prix.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Présentation du Rapport par Mme le Maire

Le rapport de la CLECT sera annexé à la délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré : Abstention :3 Voix contre :0 Voix pour :11

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes
- D'AUTORISER Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE DISTRIBUTION D'EAU AU LIEU DIT « LA GONDONNERIE »

Contexte :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 février 2025 (voir en pièce jointe), la Communauté des Communes Giennoises a pris la compétence de l'eau potable au 1er janvier 2026.

Le syndicat de Boismorand, Langesse, Les Choux a été dissous au 1er janvier 2026 conformément à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 (voir en pièce jointe).

Un contrat de délégation de service public de l'eau potable a été signé entre la Communauté des Communes Giennoises et SUEZ. Ce contrat a pris effet au 1er janvier dernier et s'achèvera le 31 décembre 2040 soit une durée de 15 ans. SUEZ a la charge de l'exploitation du service de l'eau potable qui comprend :

- La production, le stockage et la distribution d'eau potable,
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages mis à disposition par la Communauté de Communes, la réalisation des travaux définis par le contrat, la relation avec les usagers du service et la gestion financière et commerciale du service.

Dans ce contexte, il convient d'actualiser la convention de distribution d'eau au lieu-dit LA GONDONNERIE.

Convention de distribution d'eau entre La commune de Varennes Changy et la Communauté des Communes Giennoises.

Le lieu-dit « LA GONDONNERIE », situé sur la commune de Varennes Changy ne peut être alimenté par le réseau de la commune. Leur alimentation est assurée à partir du réseau de la Communauté des Communes Giennoises. La commune de Varennes Changy confie à la Communauté des Communes Giennoises la distribution d'eau potable à une partie de ses administrés.

La Communauté des Communes Giennoises a confié l'exploitation de son service d'eau à la société SUEZ, le délégataire, pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2026.

Par cette convention, la commune demande à la Communauté des Communes Giennoises d'alimenter en eau potable le lieu-dit « LA GONDONNERIE ».

Dans le cas où la commune estimerait nécessaire d'augmenter sensiblement les quantités d'eau à fournir, elle en informerait au préalable la Communauté des Communes Giennoises et le délégataire

La canalisation d'eau potable permettant d'alimenter le lieu-dit mentionné, appartient à la Communauté des Communes Giennoises, qui en assure l'entretien.

La commune autorise la Communauté des Communes Giennoises, et son délégataire, à intervenir sur la commune afin d'assurer l'entretien ou la rénovation du réseau d'eau.

La Communauté des Communes Giennoises ou son délégataire informent la commune en cas d'intervention.

Les abonnés du service d'eau habitant le lieu-dit mentionné à l'article 1 relève du service public d'eau de la Communauté des Communes Giennoises.

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, dans les limites des installations mise à disposition par la Communauté des Communes Giennoises.

En cas d'incident, sur les installations qu'il exploite, affectant la distribution de l'eau au lieu-dit, le délégataire devra immédiatement en informer la commune.

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Elle est conclue pour une durée de 15ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal : -

- Approuve la convention de distribution d'eau entre La commune de Varennes Changy et la Communauté des Communes Giennoises au lieu-dit « La Gondonnerie ».
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

4. INFORMATIONS

1-Motion de soutien aux agriculteurs : Mme le MAIRE informe le conseil municipal de la motion de soutien aux agriculteurs déposée par l'AML.

2-Courrier de Marc GAUDET Président du Conseil Départemental aux Maires des Communes du Loiret : Mme le MAIRE informe le conseil municipal des choix réalisés par le département pour le vote du budget : Report des subventions -Maintien de certains dispositifs -baisse de 30% pour les écoles – baisse de 40 à 50% pour les salons. Le budget ne sera pas voté avant avril. Les demandes de subventions ne devront pas être déposées avant mai 2026.

3-Notification de l'ordonnance du 28 janvier 2026 : Mme le MAIRE informe le conseil municipal de l'acte de désistement d'instance de la requête engagée contre la commune par M. DELOINCE, le 30 octobre 2025, pour l'association « Les vents rageurs du Gâtinais ».

4-Alerte sur la Qualité de l'eau : Mme le MAIRE informe le conseil municipal de l'alerte sur la qualité de l'eau reçu de l'ARS, en date du 29 janvier 2026, pour un dépassement du taux d'atrazine déséthyl de 0,006 µg/L.

5-Lettre d'information du parc photovoltaïque de Varennes-Changy : Mme le Maire transmet aux membres du Conseil municipal la lettre d'information de EDF power solutions concernant le parc photovoltaïque.

5. REMERCIEMENTS

Remerciements pour les Paniers gourmands de fin d'année

Remerciements du Directeur de l'école pour le spectacle des enfants, pour les cadeaux et les buches de Noël

Remerciements du Club de football de Lorris pour la présence du Père Noël lors du plateau de Noël

Remerciements d'une administrée pour l'entretien du fossé devant sa propriété.

6. EVENEMENTS A VARENNES-CHANGY

25 février 2026 : Animation à la Bibliothèque

28 février 2026 : Théâtre avec la troupe « Coup de Théâtre » et le club de loisirs qui présente la pièce « Ceci n'est pas un holdup up » à Escale à 15H00

4 mars 2026 : Concours de Belote pour les Roses de Jeanne

7 mars 2026 : Boom de l'école en fête

8 mars 2026 : Loto avec l'école en Fête

7. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. CHARENTON demande des informations concernant le COMICE agricole

M. DAVID précise que le Comice se déroulera du 29 au 30 août 2026. Il est demandé à la commune de transmettre ses souhaits concernant sa participation avant la fin du mois. Les associations ont été informées des possibilités de réaliser un char. Les organisateurs proposent que soit réalisé un stand présentant la Commune. La Miss du Comice doit avoir entre 16 et 22 ans et être d'une famille d'agriculteur. Il y aura un concours d'épouvantail. Les organisateurs recherchent des bénévoles pour la sécurité.

M. DAVID informe le Conseil Municipal de la reprise des travaux rue de la Golotte à compter du 16 février.

Mme MATZ présente l'actualité de la bibliothèque : Les animations ont très bien marché, recevant jusqu'à 50 personnes. Toutes les classes de l'école ont été accueillies sur le temps scolaire avec leurs enseignants. La convention avec la médiathèque du Loiret a été reconduite. La bibliothèque compte 100 lecteurs d'enregistrés.

La séance est levée à : 21h20

Le secrétaire de séance

Madame Laurence CABRERA



Le Maire

Evelyn COUTEAU

